



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-05

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise GRAMARI représentée par Mr SILVA Alberto
- **CONSIDERANT** que, par mesure de sécurité pour les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pour la démolition partielle d'un bâtiment.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **lundi 20 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025**, la circulation de tous les véhicules au niveau du 154 Route du Suet (RD 23), sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par un alternat par sens prioritaire (panneaux B15 - C18).

ARTICLE 2 :

L'entreprise GRAMARI sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GRAMARI,
- Le Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- Le service transport scolaire de la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 15 janvier 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 16 JAN. 2025